



MONTMORENCY

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Service Juridique

ARRETE DU MAIRE N°24.2025

PORTANT DELEGATION TEMPORAIRE DE FONCTION ET DE SIGNATURE
A MONSIEUR SERGE BRIANCHON, 1^{er} ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de la commune de Montmorency, Monsieur Maxime THORY,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-17 et L. 2122-18,

VU le procès-verbal d'élection du maire, des adjoints du 5 juillet 2020,

VU la délibération n°1 du Conseil Municipal du 8 février 2024 portant élection d'adjoint au maire en remplacement du 1^{er} et du 6^{ème} adjoints,

CONSIDERANT que pour la bonne marche des services communaux et afin d'assurer la suppléance de Monsieur le Maire, il a été convenu de procéder à une délégation temporaire de signature au bénéfice de Monsieur Serge BRIANCHON dans le cadre des missions qu'il exerce en tant que 1^{er} adjoint au Maire, afin de signer le protocole d'accord transactionnel mettant un terme au contentieux SFIL/CAFIL.

ARRETE

RTICLE 1 : Délégation temporaire de signature est donnée à Monsieur Serge BRIANCHON, 1^{er} Adjoint, afin d'assurer la suppléance de Monsieur le Maire, pour signer le protocole d'accord transactionnel mettant un terme au contentieux SFIL/CAFIL.

ARTICLE 2 : Il est habilité à signer tous documents, courriers, actes, attestations et arrêtés liés aux fonctions énoncées ci-dessus.

La signature de Monsieur Serge BRIANCHON sur les actes ainsi pris dans le cadre de cette suppléance devra être précédée de la mention suivante :

**Pour le Maire empêché et par délégation,
L'adjoint au Maire suppléant,
Monsieur Serge BRIANCHON,
1^{er} adjoint au Maire.**

ARTICLE 3: Le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le registre des arrêtés et notifié à l'intéressé.

Un exemplaire de cet arrêté sera adressé au Sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles.



MONTMORENCY

Transmis en S/Pref. le	: 11 AVR. 2025
Publié le	: 11 AVR. 2025
Affiché le	:
Notifié le	:
Certifiée exécutoire par le Maire, Montmorency, le	
	
Pour le Maire et par délégation, Le D.G.A.S. Anne-Marie SORET	

Fait à Montmorency, le 11 avril 2025

Maxime THORY
Maire de Montmorency



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.